



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 108834

Texte de la question

M. Marcel Rogemont attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les rentes d'invalidité. Ainsi, une personne retraitée, qui est entrée dans l'administration des finances en 1952 où elle a souscrit à la mutuelle des finances une complémentaire perte de rémunération longue maladie et invalidité, a été mise en retraite anticipée pour raison de santé en 1972. La garantie invalidité s'est mise en place sans aucun problème. Or, depuis le 31 décembre 1983, cette rente d'invalidité est bloquée, il en résulte qu'en 1983, avec cette rente on pouvait prétendre séjourner 25 jours en maison de retraite ; aujourd'hui en 2011, la rente étant toujours au même montant ne permet que de séjourner cinq jours. Au moment où l'on réfléchit aux questions de dépendance, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir le pouvoir d'achat de ces personnes fragilisées par leur état de santé.

Données clés

Auteur : [M. Marcel Rogemont](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108834

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4999

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)